

ANNEXE A

LISTE V—CANADA—*Suite*PREMIÈRE PARTIE—TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE—*Suite*

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
Ex. 73	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir:	
	Dactyle pelotonné.....	5 p.c.
	Paturin des prés.....	5 p.c.
	Ray-grass.....	5 p.c.
	Fétuque des prés.....	5 p.c.
	Fétuque rouge.....	5 p.c.
76g	Graines, à savoir: Millet, moutarde, céleri et tournesol, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange.....	5 p.c.
77a	Fèves de cacao, non torréfiées, ni broyées, ni moulues... par cent livres	\$1
77b	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement.....	2½ p.c.
85	b) Champignons séchés ou autrement conservés.....	12½ p.c.
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres récipients hermétiques, le poids des récipients devant être compris dans le poids imposable.	
	a) Fèves, cuites ou préparées autrement..... la livre	1c.
Ex. 90a Ex. 711	Farine de soya, n.d.....	17½ p.c.
90b	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	20 p.c.
90d	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d.....	20 p.c.
Ex. 90d	Pâtés de foie avec truffes.....	10 p.c.
90e	Légumes congelés.....	17½ p.c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	20 p.c.
93	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable:	
	Du 20 mai au 31 juillet inclusivement.....	En franchise
	Du 1 ^{er} août au 19 mai inclusivement..... la livre	⅓c.
98	Bananes..... par cent livres	50c.
99d	Dattes non énoyautées, en vrac..... la livre	½c.
99e	(1) Dattes énoyautées, en paquets ou récipients pesant au moins dix livres.....	En franchise
	(2) Dattes, n.d..... la livre	1½c.
	Lorsqu'elles sont en paquets contenant deux livres chacun ou moins, le poids de ces paquets doit être compris dans le poids imposable.	
	Ex. (2) Dattes non énoyautées; lorsqu'elles sont en paquets contenant deux livres chacun ou moins, le poids de ces paquets doit être compris dans le poids imposable..... la livre	½c.
99f	Figues séchées..... la livre	¼c.
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids doit comprendre le poids imposable du récipient.	
101a	Citrons.....	En franchise
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse d'au plus quarante pour cent d'esprit de preuve..... le gallon	\$2
	et	15 p.c.